



# COMITÉ DU PROGRAMME

**Cent trente-neuvième session**

**Rome, 11-15 novembre 2024**

**La transformation bleue en action:  
Directives pour une aquaculture durable**

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Manuel Barange  
Sous-Directeur général/Directeur  
Division des pêches et de l'aquaculture (NFI)  
Tél.: +39 06570 54157  
Courriel: [NFI-Director@fao.org](mailto:NFI-Director@fao.org)

Les documents peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).

### RÉSUMÉ

- L'expansion et l'intensification du secteur aquacole ont joué un rôle important dans le doublement de la consommation mondiale d'aliments aquacoles par habitant depuis les années 1960. Seule une croissance durable de l'aquaculture pourra répondre à la demande croissante d'une population croissante.
- Les Directives pour une aquaculture durable (ci-après «les Directives») définissent un cadre complet de gestion et de développement de l'aquaculture durable et visent à aider les membres et autres parties prenantes à mettre en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable adopté en 1995 et la feuille de route sur la transformation bleue.
- Les Directives sont un volet essentiel des activités programmatiques de la FAO sur l'aquaculture.

### INDICATIONS QUE LE COMITÉ DU PROGRAMME EST INVITÉ À DONNER

- Le Comité du Programme est invité à examiner le présent document et à donner des indications afin de faciliter la mise en œuvre des Directives pour une aquaculture durable.

### Projet d'avis

#### **Le Comité:**

- **s'est félicité des activités de la FAO concernant l'aquaculture et de l'adoption des Directives pour une aquaculture durable par le Comité des pêches à sa 36<sup>e</sup> session;**
- **a encouragé les partenariats techniques et de ressources à soutenir la poursuite du développement de l'aquaculture durable.**

## I. Introduction et contexte

### A. La croissance de l'aquaculture

1. L'aquaculture est une activité millénaire, qui s'est intégrée dans les environnements naturels et les tissus sociaux, économiques et culturels locaux. Depuis les années 1970, l'aquaculture connaît une expansion très rapide et/ou une intensification qui s'accompagne d'avancées majeures. C'est aujourd'hui le secteur de la production d'aliments en plus forte croissance, sous l'effet des progrès scientifiques, des innovations technologiques et des investissements, dans le contexte d'une croissance constante de la demande mondiale de produits alimentaires d'origine aquatique. L'expansion et l'intensification du secteur aquacole ont été des facteurs essentiels du doublement de la consommation mondiale d'aliments aquacoles par habitant depuis 1960 (20,7 kg en 2022) et ont apporté une contribution nette croissante à la sécurité alimentaire et à la nutrition d'une population grandissante.

2. Les projets de la FAO contribuent à renforcer encore la production, la consommation et le commerce des produits alimentaires d'origine aquatique, que stimule en particulier la croissance soutenue de l'aquaculture. Celle-ci représente environ 69 pour cent de la hausse de la production totale des pêches et de l'aquaculture depuis la fin des années 1990. En 2022, pour la première fois dans l'histoire, l'aquaculture a dépassé la pêche de capture dans la production d'animaux aquatiques. L'aquaculture a ainsi représenté 50,9 pour cent du total de la production mondiale et 57 pour cent des aliments aquatiques destinés à la consommation humaine, un niveau record. En 2022, l'aquaculture a produit 94,4 millions de tonnes d'animaux aquatiques: 61,6 millions de tonnes de poisson (65,2 pour cent du total), 18,9 millions de tonnes de coquillages (20 pour cent), 12,8 millions de tonnes de crustacés (13,5 pour cent) et 1,2 million de tonnes d'autres espèces (1,3 pour cent), auxquelles il faut ajouter 36,5 millions de tonnes d'algues. L'aquaculture continentale représente 63 pour cent de la production d'animaux aquatiques, dont 37 pour cent provient de la culture marine et de l'aquaculture côtière en eau saumâtre. Quelque 700 espèces d'animaux et de végétaux aquatiques sont exploités dans ce secteur en diversification constante.

3. Certaines de ces évolutions ont cependant eu des répercussions sociales et écologiques néfastes, entraînant parfois des conflits ponctuels entre les utilisateurs des terres, de l'eau et des ressources aquatiques vivantes, ainsi que des effets négatifs sur le milieu aquatique, sa biodiversité et ses services écosystémiques. En particulier, des préoccupations demeurent en ce qui concerne, notamment, la modification et la destruction des habitats, l'utilisation irresponsable et non réglementée des produits chimiques et des médicaments vétérinaires, l'impact des poissons d'élevage fugitifs sur les stocks de poissons sauvages et l'utilisation, dans les aliments pour animaux, d'ingrédients non issus de sources durables, auxquels on peut ajouter un dernier élément, les inégalités socioéconomiques.

### B. Soutien stratégique et historique de la FAO

4. En 1995, les membres ont adopté le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR)<sup>1</sup>, qui constitue le cadre de référence des actions menées aux niveaux national, régional et international pour assurer la production, la récolte, la pêche et l'utilisation durables de ressources aquatiques vivantes en harmonie avec l'environnement, en tenant compte de tous les aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, écologiques et commerciaux pertinents.

5. Plusieurs autres initiatives et instruments internationaux intéressant l'aquaculture ont été élaborés et mise en œuvre parallèlement au CCPR, notamment la Déclaration de 2021 du Comité des pêches sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture<sup>2</sup>. Ils concernent les principes de gouvernance responsable des régimes fonciers; les moyens de subsistance équitables; la gestion durable des ressources, y compris les aliments pour animaux; la diversité biologique; la biosécurité; la protection de l'environnement; le changement climatique et les catastrophes naturelles; la responsabilité sociale et l'égalité de genre; le commerce international; l'investissement responsable; l'innovation et la science. Il est vraiment nécessaire d'aider les pays à mettre en œuvre ces différents instruments, mais des progrès

---

<sup>1</sup> [Code de conduite pour une pêche responsable](#).

<sup>2</sup> [Déclaration sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture du Comité des pêches \(2021\)](#).

importants ont été accomplis dans plusieurs domaines de la recherche, de la technologie et des pratiques aquacoles.

6. L'aquaculture est pleinement en phase avec le Cadre stratégique de la FAO pour 2022-2031 qui appuie la transformation des systèmes agroalimentaires visant à rendre ceux-ci *plus* efficaces, *plus* inclusifs, *plus* résilients et *plus* durables afin d'améliorer la production, la nutrition, l'environnement et les conditions de vie, en ne laissant personne de côté. La Feuille de route sur la transformation bleue 2022-2030<sup>3</sup> est une vision relative aux activités de la FAO concernant les systèmes alimentaires aquatiques qui oriente les activités de la FAO en encourageant les organisations, les pays et les communautés à exploiter les connaissances, les pratiques et les outils nouveaux ou existants pour assurer et maximiser de façon durable la contribution des systèmes alimentaires aquatiques à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à une alimentation saine et abordable pour tous. Les trois objectifs de la feuille de route sur la transformation bleue au niveau mondial sont les suivants: i) l'intensification et l'expansion d'une aquaculture durable en vue de satisfaire la demande mondiale en aliments d'origine aquatique et d'assurer une distribution équitable des avantages, ii) la gestion efficace de l'ensemble des pêches, afin d'avoir des stocks en bonne santé et de garantir des moyens de subsistance équitables, et iii) des chaînes de valeur actualisées qui assurent la viabilité sociale, économique et environnementale des systèmes alimentaires aquatiques.

## II. Les Directives pour une aquaculture durable

### A. Demande et processus

7. Les Directives pour une aquaculture durable<sup>4</sup> (ci-après «les Directives») ont été élaborées à la demande des membres dans le cadre d'une démarche inclusive, transparente et participative menée sous la direction du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches de la FAO.

8. En 2017, à sa 9<sup>e</sup> session, le Sous-Comité de l'aquaculture a recommandé de recenser les initiatives de promotion d'une aquaculture durable ayant donné de bons résultats, puis de les décrire et de les rassembler dans les Directives pour une aquaculture durable, aux fins d'une meilleure mise en œuvre du CCPR et de la réalisation des objectifs de développement durable par la contribution du secteur aquacole. Ainsi, afin d'élaborer les Directives, la FAO a mené à l'échelle mondiale un processus de consultation de ses membres, de ses partenaires et des parties prenantes, y compris des représentants d'aquaculteurs, des organisations de la société civile (OSC), des gouvernements, des organisations régionales et des universités.

9. Dans l'optique de la rédaction des Directives, la FAO a organisé une première consultation d'experts en juin 2019. Il en est ressorti: un processus d'élaboration des Directives se fondant notamment sur des directives existantes; une méthode et des critères pour le choix des études de cas devant servir à tirer des enseignements; une liste de modules thématiques que les Directives devraient couvrir; et une feuille de route mise à jour relative à l'élaboration des Directives. Sept consultations régionales ont ensuite été organisées de novembre 2019 à avril 2021 pour l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie, l'Europe et l'Amérique du Nord, l'Europe de l'Est et l'Asie centrale, le Pacifique et les Caraïbes et le Proche-Orient et l'Afrique du Nord. Chacune a rassemblé des représentants de gouvernements, d'organisations internationales, d'établissements de recherche, d'universités, de la société civile et d'organes régionaux des pêches et de l'aquaculture. Puis, la FAO a organisé une deuxième consultation d'experts en octobre 2021 afin d'examiner le projet de Directives. Sur la base des orientations reçues du Comité des pêches et du Sous-Comité de l'aquaculture, les Directives pour une aquaculture durable ont alors été précisées dans le cadre d'une procédure de correspondance écrite avec les membres, et affinées en janvier 2023 lors d'une réunion d'une équipe spéciale sur le sujet, composée de membres. Le projet final de Directives pour une aquaculture durable a été approuvé par le Sous-Comité de l'aquaculture à sa 12<sup>e</sup> session en mai 2023, et adopté par le Comité des pêches à sa 36<sup>e</sup> session en juillet 2024.

<sup>3</sup> [The Blue Transformation roadmap 2022-2030: A vision for FAO's work on aquatic food system](#) (en anglais).

<sup>4</sup> [COFI/2024/INF/7.Directives pour une aquaculture durable](#).

10. Les Directives pour une aquaculture durable sont le premier document normatif à l'échelle mondiale consacrées de façon exclusive au développement durable de l'aquaculture.

### *B. Structure et contenu des Directives pour une aquaculture durable*

11. Les Directives définissent un cadre complet de gestion et de développement de l'aquaculture durable et visent à aider les membres et autres parties prenantes à mettre en œuvre le CCPR. Elles ont été établies en réaction à l'essor rapide de l'aquaculture, ce secteur de la production alimentaire étant celui qui enregistre la plus forte croissance au niveau mondial grâce aux progrès scientifiques, aux innovations technologiques et aux investissements, dans un contexte où la demande mondiale de produits alimentaires d'origine aquatique ne cesse de croître.

12. Les Directives comportent trois parties: a) vision, objectifs, champ d'application et principes directeurs; b) directives pour la promotion d'une aquaculture durable; c) mise en œuvre et suivi, et deux annexes. Conformément à la feuille de route de la FAO sur la transformation bleue, les Directives établissent des objectifs clairs, qui visent à promouvoir la durabilité économique, sociale et environnementale, ainsi que la biosécurité et le bien-être des animaux.

13. La vision qui sous-tend les Directives est la promotion d'un secteur aquacole qui contribue dans une large mesure à un monde libéré de la faim et à l'amélioration équitable du niveau de vie de tous les acteurs de la chaîne de valeur, notamment les plus pauvres, et qui:

- a. progresse vers des systèmes agroalimentaires plus productifs, plus efficaces, plus résilients, intelligents face au climat et responsables sur les plans social et environnemental;
- b. tire pleinement parti de ses possibilités s'agissant de répondre à la demande croissante d'aliments et de produits d'origine aquatique sûrs, sains, accessibles et à un prix abordable avec des incidences moindres sur l'environnement mondial;
- c. contribue aux objectifs de développement durable ainsi qu'à l'éradication de la pauvreté, de la malnutrition et de la faim, et se développe de manière durable sur les plans économique, social et environnemental.

14. Les Directives pour une aquaculture durable ont une portée mondiale et il convient de les adapter pour qu'elles s'appliquent aux pratiques aquacoles en fonction des différents contextes, systèmes, échelles (par exemple, l'économie de subsistance, les petites, moyennes et grandes échelles commerciales, les exploitations individuelles ou les entreprises commerciales), espèces et organismes élevés ou cultivés (espèces d'organismes aquatiques avec ou sans apport de nourriture), environnements (marins, saumâtres et dulçaquatiques), lieux (zones rurales, urbaines et périurbaines) et activités, notamment la production d'aliments pour animaux et de matériel génétique, les activités d'élevage et de culture et les activités après récolte.

15. Les Directives pour une aquaculture durable fournissent des orientations sur les acteurs, les conditions à réunir et la marche à suivre pour élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques, des stratégies, des plans et des cadres juridiques et institutionnels pour une croissance durable de l'aquaculture, ainsi que pour la gestion durable des ressources naturelles et des exploitations agricoles. Les Directives reconnaissent que la gouvernance et la planification constituent le fondement de l'aquaculture durable, et mettent en avant les principes de l'obligation de rendre compte, l'équité et l'efficacité. Une gouvernance efficace limite les risques pour la société comme pour les aquaculteurs, dans la mesure où elle garantit une bonne allocation des ressources et favorise l'instauration d'un environnement sûr, propice aux investissements.

16. Les Directives fournissent des orientations sur les principaux éléments techniques d'une aquaculture durable, concernant la production responsable et la durabilité des chaînes de valeur, comprenant notamment des recommandations relatives au renforcement de la biosécurité et à l'amélioration du bien-être animal, à l'amélioration dans l'alimentation et la gestion de l'alimentation des espèces nourries, à l'utilisation plus efficace des ressources et à la réduction de l'empreinte environnementale. La gestion efficace de la biodiversité aquatique et des ressources génétiques, conformément au Plan d'action mondial pour la conservation, l'utilisation durable et la mise en valeur des ressources génétiques aquatiques (RGAA) pour l'alimentation et l'agriculture, à l'approche «Une

seule santé» et au Plan d'action de la FAO contre la résistance aux antimicrobiens 2021-2025, est essentielle à la santé des écosystèmes, au bien-être humain et au bon fonctionnement des systèmes de production. Des solutions et des innovations pour relever certains défis tels que l'accès à l'eau, les émissions de gaz à effet de serre et la pollution, comme la recirculation de l'eau et la récupération des nutriments, sont également présentées dans les Directives pour une aquaculture durable.

17. Elles fournissent aussi des orientations sur les acteurs, les conditions à réunir et la marche à suivre pour développer la responsabilité sociale, le travail décent et l'égalité des sexes. De même, les Directives éclairent sur les acteurs, les conditions à réunir et les moyens d'établir et d'améliorer les chaînes de valeur, l'accès aux marchés et le commerce, tout en réduisant les pertes et le gaspillage de produits alimentaires aquatiques. Les Directives préconisent l'intégration des produits de l'aquaculture dans des systèmes alimentaires durables, circulaires et tenant compte de la question de la nutrition. Une filière compétitive, incorporant notamment les opérations après exploitation aquacole, les processus de transformation, la logistique et le contrôle de la qualité, est indispensable si l'on veut assurer un développement viable du secteur et un partage équitable des avantages. L'accès aux marchés, qui est facilité par la conclusion d'accords et par la mise en conformité avec les normes en vigueur, revêt une importance cruciale et nécessite la création de solides partenariats public-privé.

18. Les Directives pour une aquaculture durable donnent en outre des orientations sur les acteurs, les conditions à réunir et la marche à suivre pour, d'une part, mettre en place les mécanismes et les services nécessaires à l'appui du développement d'une aquaculture durable, ce qui comprend le financement, la recherche et l'innovation, la communication et le renforcement des capacités, et, d'autre part, définir les modalités d'exécution à appliquer et l'appui technique à apporter. La fourniture de services essentiels, par exemple les pôles de connaissances, la vulgarisation, la formation, le financement et l'accès à la technologie, contribue au développement et à l'adoption de l'aquaculture, et ce avec l'aide des technologies numériques qui permettent d'améliorer la productivité et de renforcer la constitution de réseaux destinés au transfert des connaissances. La mise en œuvre des Directives nécessite l'intervention des membres et des parties prenantes et doit envisager le renforcement de la coopération technique, l'établissement de partenariats, l'assistance financière, le développement des capacités institutionnelles ainsi que l'échange de connaissances et d'expériences.

19. Les Directives sont un ensemble complet et adaptable d'orientations à suivre pour surmonter les défis posés par la croissance rapide de l'aquaculture à l'échelle mondiale et favoriser l'expansion et l'intensification durables du secteur, en particulier de l'aquaculture à petite échelle. Ayant pour but de promouvoir l'émergence d'un secteur qui contribue à la sécurité alimentaire mondiale et à l'amélioration des conditions de vie, les Directives soulignent l'importance de la gouvernance, de la production responsable et des considérations sociales. Elles mettent l'accent sur des principes tels que l'obligation de rendre compte, l'équité et l'efficacité pour réduire autant que possible les risques et garantir une allocation durable des ressources. Pour que ces objectifs puissent être atteints, il est impératif que les membres et autres parties prenantes travaillent en collaboration, et il serait bon que les membres facilitent l'utilisation de plateformes nationales aux fins de l'application des Directives.

20. Destinées à être appliquées à l'échelle mondiale, les Directives reconnaissent le dynamisme du secteur aquacole et ont vocation à être actualisées de manière périodique pour prendre en compte les questions qui se font jour, de façon à encourager une amélioration et une adaptation continues dans l'optique d'un développement durable de l'aquaculture. Toutefois, dans les Directives, il est pleinement reconnu que les pays sont confrontés à toutes sortes de problèmes et ont des besoins ainsi que des moyens différents concernant le développement de l'aquaculture, mais qu'ils ont en commun des défis à relever et des possibilités à exploiter au regard de l'investissement et du financement, des capacités techniques, de l'accès aux ressources aquatiques, des services, des marchés, et de la santé animale.

## **II. Promotion et mise en œuvre**

21. Depuis l'adoption des Directives, la FAO a commencé à les intégrer à ses activités programmatiques, à titre de priorité absolue, et à mobiliser des ressources pour combler les déficits de financement recensés. Grâce à un financement de l'Union européenne, la FAO met au point une stratégie de communication globale, qui s'adresse aux principaux décideurs et parties prenantes engagés

dans l'aquaculture. Une série d'ateliers régionaux sera organisée afin de promouvoir et de soutenir la mise en œuvre des Directives pour une aquaculture durable aux échelons régionaux et nationaux et d'assurer la participation active des parties prenantes et l'harmonisation avec les politiques existantes. Dans le même temps, la FAO intègre les Directives dans des projets actuels et à moyen terme, tels que les projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial comportant des volets liés à l'aquaculture, et utilise les Directives pour encadrer l'élaboration des futurs cadres de programmation par pays.

22. Dans ce contexte, la FAO aidera en particulier les membres à mettre au point des instruments permettant de superviser l'application des Directives, notamment sur les systèmes améliorés de collecte de données, les cadres d'action et de gouvernance relatifs à l'aquaculture et l'élaboration des plans d'action nationaux; L'Organisation fournira de plus un appui technique spécifique aux membres pour renforcer les capacités des aquaculteurs exerçant des activités à petite ou moyenne échelle de façon à leur permettre de porter à leur maximum les avantages économiques et sociaux et à réduire le plus possible les effets sur l'environnement. La FAO poursuivra sa collaboration avec les membres et les partenaires, notamment dans le cadre du Partenariat mondial en faveur de l'aquaculture durable et des mécanismes de coopération Sud-Sud ou triangulaire, afin de mobiliser des ressources pour aider les membres à mettre en œuvre les Directives et à appliquer les meilleures pratiques à l'appui de la feuille de route de la transformation bleue.

23. Les Directives sont le premier nouvel accord normatif qui traduit en actes la transformation bleue. Dans la vision de la transformation bleue, une priorité absolue consiste à développer les systèmes alimentaires aquatiques et à renforcer leur contribution à une alimentation nutritive, saine et abordable pour les personnes les plus vulnérables, tout en favorisant une croissance équitable, en particulier pour les communautés qui vivent de la pêche et de l'aquaculture. La FAO, en collaboration avec ses membres et ses partenaires, utilise les Directives pour sensibiliser à l'importance du développement de l'aquaculture et fournit un moyen d'orienter les ressources vers les actions prioritaires.

24. Il sera indispensable de mobiliser des ressources et d'établir des partenariats stratégiques pour appliquer concrètement les Directives en vue d'une transformation bleue efficace.